

<https://saint-priest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article36>



Quel salaire ?

- Apprentissage -

Publication date: jeudi 7 décembre 2017

Copyright © CIO Saint-Priest - Tous droits réservés

Quel salaire ?

Le salaire dépend de l'âge et de l'année d'apprentissage. Il ne baisse pas lorsque l'apprenti enchaîne plusieurs contrats d'apprentissage.

Les revenus ne sont pas imposables (y compris lorsque l'apprenti est rattaché au foyer fiscal de ses parents), dans la limite du SMIC annuel.

Dans certaines conditions, ceux-ci continuent à percevoir les allocations familiales jusqu'à ce que l'apprenti atteigne l'âge de 20 ans.

Salaire mensuel minimum *

- 16 à 17 ans
 - 1re année : 25 % du smic
 - 2e année : 37 % du smic
 - 3e année : 53 % du smic
- 18 à 20 ans
 - 1re année : 41 % du smic
 - 2e année : 49 % du smic
 - 3e année : 65 % du smic
- 21 ans et plus
 - 1re année : 53 % du smic
 - 2e année : 61 % du smic
 - 3e année : 78 % du smic

* Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées.